

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 05 mai 2023

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	Mme GUARINO – M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET – Mme BELGACEM– Mme BISSON GUENOUN - M. POTAUX - M.SEGUIN
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 03	M. CARPENTIER à Mme GUARINO M. LIVON à Mme BELGACEM Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
Absent(s) : 03	Le(s) membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Mme DAUBOL Mme JULIEN
	Le(s) membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Christine BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASEPT PACA ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Documents annexés : Convention et son annexe 1

RAPPORTEUR : Madame GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Madame GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux administrateurs la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA) et le CCAS, signée en 2020. Cette convention porte sur les actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les Conférences des financeurs de la région PACA.

Le plan d'actions proposé lors de cette convention a été réalisé. La convention est donc arrivée à son terme et de ce fait il est nécessaire de la renouveler.

La Vice-Présidente du CCAS, soumet aux administrateurs la convention portant sur la mise en place d'actions de prévention et d'éducation en santé sur la commune de Carry-le-Rouet à compter de 2023, précisées en annexe 1 de ladite convention.

L'ASEPT PACA déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.

L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social. Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre le CCAS et l'Association Santé Education et Prévention sur les territoires PACA (ASEPT PACA)

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...) L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est gratuit pour les retraités et aucun coût n'est imputé à la Structure, soit le CCAS de Carry-le-Rouet.

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction. L'annexe 1 relative au plan d'actions collectives de prévention est renouvelée à échéance de ce dernier. Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Les mises à disposition de la salle municipale pour la réalisation des séances relèveront pour application de conventions entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet.

La convention de partenariat indique les obligations de chacune des parties.

La Vice-Présidente du CCAS propose aux administrateurs la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention et son annexe1 qui sont soumises en séance.

.../...

Où l'exposé de Madame GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA et le CCAS de Carry-le-Rouet

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver les termes de l'annexe de ladite convention de partenariat entre l'ASEPT PACA et le CCAS de Carry-le-Rouet

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation à la Vice-Présidente du CCAS à signer les conventions de mise à disposition de locaux entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 26 MAI 2023
Et publication ou notification

Du : 26 MAI 2023



Fait et délibéré le 16 mai 2023

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet